

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2019

Date de la convocation : 21 juin 2019

Présidence : Jean-Claude MOURREGOT

Présents : J.C. Mourregot – P. Ruiz - A. Velu – N. Feltrin - P. Brunel – C. Beguet - T. Michal – L. Wynarczyk - C. Fortin – B. Doucet-Bon

Excusés : V. Gelas (pouvoir à C. Beguet) - J.M. Gimaret – C. Morateur

Absent : J. Valero

Secrétaire de séance : C. Beguet

La séance est enregistrée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille Madame Sylviane BARCET de Comptoir de Campagne et lui donne la parole.

Elle a rejoint la fondatrice de la structure Comptoir de Campagne en 2016. Comptoir de Campagne est une petite structure « Startup », dans l'économie solidaire et sociale, car elle grandit en avançant avec comme objectif de revitaliser les villages. Un village sur deux n'a plus de commerce et se transforme en cité dortoir. Il est constaté un retour à la campagne des personnes pour diverses raisons et il existe une demande de services de proximité. Il a été rencontré de nombreux maires en région Auvergne-Rhône-Alpes ayant des difficultés pour trouver des commerçants pérennes et à maintenir de la diversité commerciale. Des commerçants ont également fait part de leurs difficultés. Comptoir de Campagne ne crée pas des commerces pour des commerces, mais s'appuie sur les valeurs suivantes :

- le service : en apportant des services de proximité,
- la solidarité : fourniture par des producteurs locaux
- la convivialité : lien social, lieu de rencontre, animations
- la modernité : apporter de l'authenticité
- la bienveillance : envers tous les acteurs.

L'offre de comptoir de campagne s'appuie sur deux innovations :

- regrouper les commerces dans un même milieu avec un multi service, des services de proximité s'adaptant à ce qui existe pour ne pas faire de concurrence, un lieu de convivialité avec de la petite restauration rapide

(arrivée de M. B. DOUCET-BON)

- la mise en place d'une organisation professionnelle et pérenne avec un approvisionneur logisticien s'occupant de plusieurs magasins. Il existe également une structure centrale.

Comptoir de Campagne ouvre en tant que propriétaire les magasins avec des salariés. La surface idéale serait de 100 m² pour le magasin, plus 20 m² de réserve et 20 m² pour la pièce de convivialité.

Comptoir de Campagne regroupe plusieurs partenaires apportant leurs soutiens.

Les critères d'ouvertures sur un territoire pour constituer une grappe sont :

- un territoire avec une démographie croissante,
- un territoire avec un bassin de vie pouvant accueillir 5 à 6 comptoirs,
- un territoire riche en produits locaux et artisanaux,
- des EPCI mobilisés sur le développement économique de leur territoire.

Les critères d'ouverture d'un comptoir sur une commune sont les suivants :

- zone de chalandise de 2 100 habitants minimum,
- absence de commerces concurrents,
- offres de service à reprendre comme dépôt de pain et/ou poste, presse, bar...,
- éloignement d'au moins dix minutes en voiture des grandes surfaces,
- approvisionnement cantine scolaire est un plus,
- ouverture d'un commerce multi-service est le projet des habitants et de la municipalité qui dispose d'un local pour accueillir le commerce.

Ces critères sont tous importants mais aucun n'est discriminant.

Au niveau des bassins de vie, aucune distance n'est imposée entre les communes, mais il faut que l'approvisionneur puisse livrer tous les magasins dans la journée. Dans le cas d'une opportunité sur la commune, le comptoir sera intégré à la grappe du Beaujolais.

Les projets menés peuvent prendre beaucoup de temps et se réalisent en collaboration.

Une explication est donnée sur les revenus de Comptoir de Campagne. Sur les magasins actuels, deux devraient arriver à l'équilibre cette année et dégager ainsi des fonds pour de nouveaux investissements. Comptoir de Campagne lève également des fonds auprès des partenaires pour mener ses actions. Pour avoir une autonomie, il faudrait une quarantaine de magasins.

Mme BARCET remercie de lui avoir permis de présenter Comptoir de Campagne et reste à disposition pour une nouvelle rencontre afin de travailler sur un projet au niveau de la commune.

A l'issue, un échange et une discussion a lieu au sein du conseil municipal.

Il est intéressant de savoir que ce système existe et de pouvoir y recourir si un jour le besoin s'en fait sentir. Une épicerie existe sur la commune mais il y a quelques dysfonctionnements. La solution proposée par Comptoir de Campagne permet d'avoir une réflexion pour l'avenir. C'est une piste à activer le moment venu.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la réflexion plus en profondeur dans le cadre de la Commission Economie Locale.

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 mai 2019. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- Lecture des correspondances reçues

Monsieur le Maire souhaite lire en début de séance les courriers reçus en Mairie concernant le fonctionnement de la commune, et dont il lui semble nécessaire que l'ensemble des élus en aient connaissance.

Il donne lecture des courriers de remerciement pour le versement de la subvention de la commune, adressés par Docteur CLOWN, l'ADMR de Chaleins et La Croix Rouge Française Unité Locale « Porte de la Dombes ».

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les trois transactions portant sur deux immeubles non bâtis sis lieudit « Rue Bass » et impasse des Ferrières, et sur un immeuble bâti sis 7 chemin de la Saône.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ la Société MANUTAN Collectivités pour la fourniture d'une chaise de bureau haut dossier, pour le bureau de la directrice de l'école d'un montant de 136 € HT (163,20 € TTC) hors éco contribution et frais de transport,

- ~ la SARL SOLEUS, sis à Vaulx en Velin (Rhône)- Parc de Miribel Jonage Allée du Fontanil, pour la réalisation des dossiers administratifs de demande d'autorisation de travaux dans le cadre de l'aménagement intérieur des trois locaux commerciaux, avec un montant d'honoraires de 1 290 € HT (1 548 € TTC),
- ~ la Société CASAL SPORT pour la fourniture de deux buts de basket GES mural pour la cour de l'école, au prix de 340,83 € HT l'un, soit un total de 681,66 € (733,33 € TTC), hors frais de transport,
- ~ la SAS MAYOUD pour la fourniture d'une tronçonneuse STHIL pour le service technique au prix de 195,83 € HT (235 € TTC),
- ~ la SAS CALAD'ETUDES de Limas pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du carrefour du Guillard et le déplacement d'un arrêt de car scolaire, avec un montant forfaitaire de 5 390 € HT (6 468 € TTC).

- **Sécurisation entrée Nord de la RD 933 : marché de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du projet de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933, la commune s'est orientée vers un aménagement global avec une réduction de la chaussée entraînant un changement de perception, un cheminement piétonnier du côté Est et une requalification des carrefours avec la RD75A et le chemin du Liамby, avec un coût estimatif prévisionnel de travaux, au stade de la faisabilité, de 420 000 € HT (hors réseaux) dont le détail est présenté.

Sur cette base, l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, assurant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a travaillé sur le dossier de consultation relatif à la maîtrise d'œuvre. Une fiche projet a été mise en place et transmise aux conseillers municipaux. Elle reprend les différentes caractéristiques du marché. Ce marché, estimé à plus de 25 000 € HT, sera passé en marché à procédure adaptée avec publicité auprès d'un journal d'annonces légales.

Comme précisé dans la fiche projet, la consultation sera lancée après validation par le conseil municipal, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 juillet. L'Agence départementale d'ingénierie se chargera de l'analyse en vue d'une présentation début septembre et de l'audition éventuelle des candidats le 16 septembre.

La négociation prévue dans le marché sera réalisée avec l'assistance de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Après vote à mains levées, par 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- autorise l'engagement de la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique, sur la base des caractéristiques présentées pour la sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

- **Restaurant scolaire : autorisation de signer le marché de fournitures**

Le marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire arrivant à échéance le 31 août 2019, un nouveau projet de marché, soumis à l'avis des membres de la commission Affaires scolaires, a été élaboré, avec une durée d'un an (année scolaire 2019-2020), prorogable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de trois années scolaires, prenant fin automatiquement à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

La consultation en procédure adaptée a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation du département de l'Ain le vendredi 10 mai 2019, avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 14 juin à 12 heures. Un avis public à la concurrence a été publié dans la Voix de l'Ain.

L'estimation du nombre de repas par an est de 10 000 (9 300 pour les enfants et 700 pour les adultes).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont : la valeur technique de l'offre (50 %), le prix (30 %), le service après-vente et l'assistance technique (20 %). La commune se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Le nombre d'offres, dématérialisé, déposé à la date limite de consultation est de deux. Elles seront présentées lors de la commission Affaires scolaires du 02 juillet.

Comment a été abordée la question des repas Bio ? La part des produits locaux et bio sera analysée par le biais du mémoire technique des candidats joint obligatoirement à l'offre et ils devront avoir montrés comment ils vont mettre en œuvre les préconisations de la loi du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » dite loi Agriculture et Alimentation.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à intervenir.

- Aménagement du carrefour du Guillard : demande du fonds de concours d'investissement mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre

La Communauté de Communes souhaite soutenir l'investissement communal pour la réalisation d'un équipement dont la commune est maître d'ouvrage. Chaque commune aura la possibilité, jusqu'au 1^{er} mai de l'année (jusqu'au 31 août pour l'année 2019) de déposer un seul dossier qu'elle souhaite mener au cours de l'année pour bénéficier du fonds de concours d'investissement. Le dossier a présenté doit comprendre une note de présentation du projet, son plan de financement, l'estimation de l'opération et un courrier de la commune sollicitant le versement d'une aide financière au titre du fonds de concours d'investissement. L'aide communautaire peut aller jusqu'à 50% du coût du projet HT restant à la charge de la commune, toute autre subvention déduite, avec un montant plafond du fonds de concours de 10 000 €. Les dépenses éligibles sont les travaux, fournitures, frais de maîtrise d'œuvre, frais d'études dont frais de topographie dès lors que le projet est réalisé.

La commune ayant inscrit au budget 2019 les travaux d'aménagement du carrefour du Guillard, elle pourrait présenter ce dossier au titre du fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristiques, mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre. Il serait déduit du coût estimatif les aides obtenues du département de l'Ain (10 207 €) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (17 011 €), pour ces travaux.

Après vote à mains levées, par 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- décide d'inscrire le projet d'aménagement du carrefour du Guillard et du déplacement de l'arrêt de car au titre du fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

- arrête le plan de financement de cette opération comme suit :

* Dépenses :

~ travaux carrefour du Guillard	72 000 € HT
~ déplacement arrêt de car avec quai aux normes	26 000 € HT
~ maîtrise d'œuvre	5 390 € HT

Total 103 390 € HT

* Recettes :

~ aide du département de l'Ain	10 207 €
~ aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	17 011 €
~ fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Saône Centre	10 000 €
~ autofinancement de la commune	66 172 €

Total 103 390 €

- sollicite l'attribution par la Communauté de Communes Val de Saône Centre d'un fonds de concours de 10 000 € pour les travaux d'aménagement du Guillard et du déplacement de l'arrêt de car.

- Remboursement des frais engagés par un élu

Madame Agnès VELU, conseiller intéressé, quitte la salle.

Pour la préparation de la journée de l'eau du 04 mai 2019, il a été procédé à l'acquisition d'une banderole auprès de France-Banderole.com et que, pour cette acquisition puisse avoir lieu, Mme Agnès VELU, 4^{ème} adjoint, a dû régler par carte bancaire la somme de 59,21 €.

Monsieur le Maire souhaite que cette somme soit remboursée à l'élu.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le remboursement de la somme de 59,21 € à Madame Agnès VELU, correspondant à l'acquisition de la banderole pour la journée de l'eau du 04 mai 2019.

Madame Agnès VELU reprend sa place.

- **Décision modificative n° 1 au budget principal**

Une première modification est à apporter au budget communal 2019 pour tenir compte :

- de l'organisation du 14 juillet sur la commune et des frais liés,
- du coût sur la base d'un devis de l'acquisition d'un lave verre et d'une guirlande d'illumination,
- du montant de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Guillard,
- de l'ajustement de l'opération relative aux aménagements sécuritaires. Cela concerne la pose des glissières en bois chemin de la Rivière et un échange a lieu à ce sujet.
- de la décision de prise en charge des travaux d'extension du réseau d'électricité basse tension pour le raccordement du pylône de radiotéléphonie de BOUYGUES, avec participation de cette société,

Cette modification se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

~ dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère générale

- Article 615221 Bâtiments publics + 9 088 €

- Article 6232 Fêtes et cérémonies + 2 500 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + 8 339 €

Total des dépenses + 19 927 €

~ recettes

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations

- Article 74127 Dotation nationale de péréquation + 19 927 €

Total des recettes + 19 927 €

INVESTISSEMENT

~ dépenses

Opération n° 100 Acquisition de matériels

- Article 2188 Autres immobilisations corporelles + 1 771 €

Opération n° 201901 Aménagement du Guillard

- Article 2315 Immos en cours installations technique + 6 468 €

Opération n° 201902 Aménagements sécuritaires

- Article 2315 Installation, matériel et outillage technique + 100 €

Article 45811 Opérations sous mandat + 26 002 €

Total des dépenses + 34 341 €

~ recettes

Article 45821 Opération sous mandat + 26 002 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + 8 339 €

Total des recettes + 34 341 €

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 1 au budget 2019 telle que présentée.

- **Décision modificative n° 1 au budget annexe « Locaux commerciaux »**

Une décision modificative est à réaliser au niveau du budget annexe pour prendre en compte la dépense relative à la réalisation des dossiers administratifs de demande d'autorisation de travaux dans le cadre de l'aménagement intérieur des trois locaux commerciaux.

Cette prise en charge entraîne la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT

~ dépenses

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| - Article 2132 Immeubles de rapport | + 1 550 € |
| - Article 2313 Constructions | - 1 550 € |

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe « Locaux commerciaux » de 2019 telle que présentée.

- **Conseil d'école du 18 juin 2019**

Monsieur le Maire donne à la parole à Thierry MICHAL pour la présentation du compte-rendu du Conseil d'école du 18 juin 2019.

Une information a été donnée pour annoncer le départ de Mmes BARGE et PREYNAT et l'arrivée de Mme TURPAUD, venant de Sainte-Euphémie, au niveau du corps enseignant. Un autre enseignant va être nommé prochainement pour l'année scolaire 2019/2020.

Il a été présenté le projet d'école avec les différents axes de ce dernier, démontrant les nombreuses activités réalisées par les enfants.

Les différentes actions (sorties scolaires, rallye math, sport USEP, projets, liaison école collège,...) ont été évoquées.

L'effectif à la rentrée scolaire 2019 devrait être de 121 élèves, soit en progression. Une nouvelle classe sera-t-elle ouverte ? Non, le seuil n'est pas encore atteint pour une ouverture.

Il a également été parlé des exercices de sécurité, des actions éducatives envisagées, du budget scolaire.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a.- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes du 07 juin 2019 (pour la préparation du 14 juillet).

Monsieur Pierre RUIZ, 2^{ème} adjoint, responsable de la commission, indique qu'il est important que tous les conseillers municipaux disponibles soient présents le 14 juillet à 08 heures 30 à la Halle pour préparer et ensuite aider pour le service du vin d'honneur. Aucune fanfare n'ayant été trouvée, il sera utilisé une sono pour la musique.

Une nouvelle réunion est à prévoir pour finaliser les derniers détails.

b.- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes du 24 juin 2019

Monsieur Pierre RUIZ, vice-président de la commission, intervient.

Cette réunion a porté principalement sur le prochain Info Village dont la distribution est prévue début août. Les articles sont à faire passer rapidement.

Il a été commencé à travailler sur la préparation du Forum des Associations qui aura lieu le samedi 24 août à la salle polyvalente.

c.- Commission Environnement / Agriculture / Economie locale du 27 juin 2019

Madame Agnès VELU, vice-présidente de la commission, intervient

Il a été échangé sur la question du broyage et le coût de ce service, permettant une alternative au brulage des végétaux. Le coût envisagé a été calculé sur la base d'une location à la journée plus le coût salarial chargé de l'agent. Il représenterait un montant de 40 € de l'heure. Il va être repris contact avec la vingtaine de personnes intéressées par ce projet, afin d'avancer dans ce dossier.

Suite à la sollicitude de personnes sur la question des panneaux photovoltaïques, il a semblé intéressant de prévoir une conférence permettant d'avoir des explications sur un thème dans lequel il est un peu compliqué pour les personnes de s'y retrouver. L'ALEC01, à laquelle la commune adhère, peut réaliser une réunion publique le mercredi 16 octobre 2019 à 20 heures 00 à la salle polyvalente.

Il a été travaillé sur la signalétique. Ce projet est en cours depuis deux ou trois ans et il a d'abord été identifié le problème de la signalétique sur l'ensemble du territoire et un important travail de prise de vue de chaque carrefour a été réalisé. Une première analyse a été effectuée et mise sur PowerPoint. Celle-ci a été discutée lors de la commission avec l'étude de 90 photos sur les 130. La position a été prise de ne pas changer tous les panneaux sur la commune.

Mme VELU, étant référent de la commune auprès de la Communauté de Communes pour le PCAET, propose de présenter un diagnostic lors du conseil municipal de septembre 2019. Elle explique les différents niveaux de schéma existant et intervenant dans ce plan climat, ainsi que les ateliers organisés récemment.

Une présentation d'ALEC01 (Agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain) sera faite au conseil municipal de juillet 2019.

- **Information d'urbanisme**

Depuis le conseil municipal du 24 mai 2019, il a été examiné, par le Maire et les Adjointes, deux permis de construire (extension d'une maison d'habitation et chalet en bois), un permis de construire modificatif pour un changement de couleurs des menuiseries et quinze déclarations préalables, dont six ont fait l'objet d'une opposition. Une visite a été fixée suite au dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ; et deux autres sont en attente de proposition d'une date. La SAFER a transmis des informations concernant la vente de biens sis chemin de la Lie, chemin du Liamby et chemin des Ferrières.

- **Compte rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le Syndicat des eaux a reçu onze candidatures pour la maîtrise d'œuvre des travaux et après analyse et négociation avec trois bureaux, il a été retenu la proposition de SAFEGE. Trois syndicats des eaux ont fusionné, mais pour l'instant celui de Montmerle a pris l'orientation de continuer seul.

L'assemblée générale de la Recyclerie s'est tenue et il est réalisé une présentation des différentes actions. La commune est adhérente par le biais du SMICTOM.

La dissolution du SMICTOM semble actée au 31 décembre, suite à la décision prise récemment par Monsieur le Préfet. Messimy-sur-Saône irait donc au SMIDOM au 1^{er} janvier 2020. Ce syndicat appliquant la redevance incitative, alors qu'actuellement c'est la TEOM qui est en vigueur, une période transitoire obligatoire de deux ans est prévue. Les services fiscaux refusant la perception de la TEOM directement par le SMIDOM, la Préfecture a trouvé une solution pour que ce soit la Communauté de Commune qui reçoive cette taxe. Le jour de collecte des ordures ménagères risque de changer et il ne sera plus possible de se rendre aux déchetteries du SMICTOM (Frans et Reyrieux), La déchetterie du SMIDOM la plus proche se trouve à Francheleins. Un salarié du SMIDOM visitera chaque foyer pour expliquer comment les choses vont évoluer. Les deux communautés de communes concernées vont délibérer en juillet pour valider la proposition de Monsieur le Préfet, puis le SMICTOM se réunira le mardi 10 septembre à 18 heures à la salle polyvalente de Messimy-sur-Saône. Ensuite, il sera réalisé des négociations techniques pour essayer de régler tous les problèmes avant le 1^{er} janvier. Monsieur le Maire précise que le Président du SMIDOM viendra au conseil municipal du mois de juillet.

Le comité syndical du SMICTOM s'est réuni le 06 juin et il a été notamment évoqué le changement des consignes pour le tri, et présenté le rapport annuel.

- Questions et correspondances diverses

- La commune a été destinataire d'une copie de l'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement d'autorisation des opérations de dragage d'entretien du chenal de navigation et ses ouvrages annexes sur la Saône de la combe de Corre (Haute-Saône) à la confluence avec le Rhône. Cet arrêté est affiché dans le hall de la Mairie.
- L'observatoire national des élus locaux demande les courriels des élus dans le cadre de l'organisation d'une enquête sur la formation des élus. Il est donc demandé l'autorisation aux conseillers municipaux. Il est pris note des trois refus émis.
- La réunion publique du SCOT a eu lieu le 11 juin avant l'arrêt prévu en septembre.
- La Communauté de Communes Val de Saône Centre a lancé la révision du zonage d'assainissement de la commune et dans ce cadre elle autorise Monsieur le Maire de Messimy-sur-Saône à organiser pour le compte de la commune et de la Communauté de Communes une enquête publique unique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, le zonage des eaux pluviales et le zone d'assainissement. Une convention sera passée pour fixer les modalités de remboursement des frais engagés pour la révision du zonage d'assainissement.
- Pour pallier au départ à la retraite de l'agent technique polyvalent au 1^{er} novembre, il a été retenu la candidature de M. Roger CHAMBION, travaillant sur la commune de Belleville-en-Beaujolais, par voie de mutation.
- Le journal de la Communauté de Communes Val de Saône Centre a été distribué et vous y trouverez une page d'information sur le PCAET.
- Il est signalé que les heures ne sonnent plus au niveau de l'église. Ce problème ne relève pas de la Paroisse. Il sera vu ce souci pouvant avoir été causé par un orage.
- Une vingtaine de personnes a répondu au questionnaire sur la navette. Il a été reçu à nouveau la société SBExpress pour porter à sa connaissance les résultats de l'enquête et pour qu'elle réalise une analyse. Ce sujet sera discuté lors du prochain conseil municipal. Une information sera mise dans l'Info Village.
- L'ambrosie commence à pousser.
- Il a été vu que la Communauté de Communes avait la compétence Sport. C'est exact mais celle-ci ne concerne pas les stades de foot.
- M. DOUCET-BON remercie pour le courrier qu'il a reçu suite à l'ouverture du moulin pour la Journée de l'Eau. C'est la première fois qu'il reçoit un courrier de remerciement et il a été très touché par cette démarche. Il donne lecture de ce courrier.
- La réception des Italiens a été avancée au week-end du 31 août et 1^{er} septembre.
- Les dates des conseils municipaux du 2^{ème} semestre 2019 seront les suivantes : les vendredis 26 juillet, 13 septembre, 25 octobre, 29 novembre et 20 décembre.

Le Maire,
Jean-Claude MOURREGOT

